Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

MISSION POPULATIONS ANIMALES

30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95
Courriel :
ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 02378 LEVANT LES MESURES DE POLICE SANITAIRE APPLICABLES DANS UNE EXPLOITATION D'ELEVAGE DE VOLAILLES DECLAREE INFECTEE PAR SALMONELLA ENTERITIDIS

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation générale de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 1° septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'une exploitation de volailles reproductrices de la filière chair pour infection à Salmonella enteritidis n°SA1401720 du 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT les rapports d'analyses n° 107912339451, 107912339453 et 107912339452 du 16 novembre 2015 du Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique de Champdeniers (79), laboratoire agréé, révélant l'absence de Salmonella légalement réputée contagieuse ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°SA1401720 du 29 décembre 2014 portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis du bâtiment d'élevage de volailles n° **V079DGR (13)**, situé au lieu-dit «Le Petit Château», commune de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE (79320) exploité par la société **SCEA GALLINA** (N° SIRET 50280834800010),est levé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de Moutiers-sous-Chantemerle, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, le propriétaire des animaux SAS BOYE ACCOUVAGE et le Docteur Paul ARNAUD, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort le 17 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint,

Dr Philippe SEINGER

D.D. 79 Cohésion Sociale et protection des populations

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :
- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mme la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.